

L'UNION MEDICALE DU CANADA

Revue mensuelle de médecine et de chirurgie, fondée en 1873.

PARAISANT LE PREMIER DE CHAQUE MOIS

PUBLIÉE PAR

MM. R. BOULET,
J. E. DUBÉ,

MM. L. de L. HARWOOD,
H. HERVIEUX,

MM. A. Le SAGE,
A. MARIEN.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. le Dr A. LeSAGE, Rédacteur en chef
46, Avenue Laval, Montréal.

Vol. XXXIX

1er FEVRIER 1910

No 2

INTERETS PROFESSIONNELS

LE BILL RODDICK AMENDÉ

(PROJET)

Dans le dernier numéro de *L'Union Médicale*, j'ai publié intégralement le projet original du Bill Roddick, en attirant l'attention de nos lecteurs sur certains paragraphes tendancieux qui étaient inacceptables pour nous, de la province de Québec.

D'autre part, j'informais les médecins que je pr'lierais en entier le nouveau texte du bill tel qu'amendé par nos gouverneurs dans leur réunion spéciale du 22 décembre dernier.

Grâce à l'obligeance de mon ami, le Dr Gauvreau, notre dévoué registraire, je donne la primeur de ce nouveau document. Je signale exclusivement les articles amendés.

D'abord l'article 3, paragraphes *b* et *c* (voir plus loin), définit clairement les pouvoirs respectifs des bureaux provinciaux et fédéraux. Les premiers ont *seuls* le droit de contrôle sur l'*étudiant* au point de vue du brevet et du programme des études médicales. Les seconds ne s'occupent que du *médecin licencié*.

Notre autonomie est donc garantie contre tout empiètement de ce côté.

Je publie, au bas de la page, le paragraphe original afin que le lecteur puisse apprécier au mérite l'importance des amendements. Je considère que ce paragraphe, dans le premier projet, était le